



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 012.8..CAB.MIN/MINES/01/2014
DU 31 MAR 2014 INSTITUANT LE COMITE DE SUIVI ET DE MISE
EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT
INSTITUTIONNEL DU SECTEUR DES MINES**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement son article 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2012 portant Code Minier ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Rapport final des travaux de l'Audit du Cadre Institutionnel et Organisationnel du secteur des Mines, ainsi que les différentes recommandations y afférentes ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre lesdites recommandations dans le but de renforcer les capacités de l'Administration et des Services des Mines ;

Vu l'urgence ;

**ARRETE :****Article 1^{er} :**

Il est créé au sein du Ministère des Mines, un Comité de Suivi et de Mise en Œuvre des recommandations de l'Audit Institutionnel du secteur des Mines, ci-après dénommé « **Comité de Suivi** ».

Le Comité de Suivi est placé sous l'autorité du Ministre ayant les Mines dans ses attributions.

Article 2 :

Il a pour mission de :

- définir, conformément aux recommandations de l'audit institutionnel du secteur des Mines, la vision du Ministère des Mines ;
- fixer les objectifs collectifs et individuels de l'Administration et des services du Ministère des Mines ;
- arrêter la stratégie globale et les stratégies sectorielles de l'Administration et des services du Ministère des Mines ;
- suivre et évaluer le processus de réforme du secteur des Mines ;
- faire rapport au Ministre des Mines.

Article 3 :

Le Comité de Suivi est composé de neuf (09) membres, repartis comme suit :

- Cabinet du Premier Ministre : (01) ;
- Cabinet du Ministre des Mines : (01) ;
- Ministère de la Fonction Publique : (01) ;
- Administration des Mines : (01) ;
- Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, CTCPM, : (01) ;
- Service d'Encadrement et d'Assistance du Small Scale Mining « SAESSCAM » (01) ;
- Cadastre Minier (01) ;
- Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des Substances Minérales Précieuses et Semi- Précieuses « CEEC » (01) ;
- PROMINES (01).

Article 4 :

Le Comité de Suivi est supervisé par un Bureau composé de :

- Un Coordonnateur : Délégué de l'Administration des Mines ;



- Un Coordonnateur- Adjoint : Délégué du Ministère de la Fonction Publique ;
- Un Rapporteur : Délégué de la CTCPM
- Un Rapporteur Adjoint : Délégué du Cadastre Minier.

Article 5 :

Les réunions du Comité de Suivi sont convoquées et dirigées par son Coordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Coordonnateur est remplacé par le Coordonnateur-Adjoint.

Article 6 :

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, le Comité de Suivi peut bénéficier de l'appui des Organismes nationaux et/ ou internationaux.

Il peut recourir à l'expertise de toute personne dont l'apport est jugé nécessaire.

Article 7 :

Les membres du Comité de Suivi sont désignés par les Services dont ils relèvent.

Ils sont nommés et, le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le Ministres ayant les Mines dans ses attributions.

Article 8 :

Les membres du Comité de Suivi ont droit à un jeton de présence et une collation dont la hauteur est fixée par le Ministre ayant les Mines dans ses attributions.

Article 9 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 31 MAR 2014

Martin KABWEEULU

Ampliations

- | | |
|--|---|
| • Cabinet du Président de la République | 1 |
| • Cabinet du Premier Ministre | 1 |
| • Cabinet du Ministre des Mines | 1 |
| • Cabinet du Ministre de Fonction Publique | 1 |
| • Secrétariat Général des Mines | 1 |
| • Cadastre Minier | 1 |
| • CEEC | 1 |
| • CTCPM | 1 |
| • SAESSCAM | 1 |
| • PROMINES | 1 |